



## Passer d'un mandat de protection future à une tutelle

-----  
Par Voidumonde

Bonjour,

Ma mère avait fait un mandat de protection future désignant ma sœur comme mandataire. Ma sœur a activé ce mandat il y a 2 ans mais cela se passe mal entre ma sœur et moi malgré plusieurs tentatives de discussions constructives.

Elle ne me tient pas au courant des décisions qu'elle prend pour ma mère (par exemple elle l'a changé d'EHPAD en « oubliant » de me prévenir), ne m'informe pas non plus quand elle a un problème de santé (chute, perte d'une main etc?)

Je n'ai pas eu de copie de l'inventaire qui a dû être fait à l'activation du mandat et je n'ai aucun compte annuel.

Je voudrais que quelqu'un puisse avoir un regard sur ce que fait ma sœur, le bien être de ma mère et qui me tiendrait informée en cas d'urgence (l'EHPAD considérant qu'il ne s'adresse qu'à la personne de confiance).

Est-ce que demander une tutelle est la bonne démarche ? existe-t-il une alternative ?

Avec tous mes remerciements

-----  
Par Marck\_ESP

Bienvenue et bonjour

Même si vous n'êtes pas mandataire, vous avez le droit :

d'être informé des décisions importantes concernant votre mère, d'obtenir une communication minimale sur sa situation (santé, lieu de vie, conditions d'accueil),

de demander des comptes si vous suspectez une mauvaise gestion.

Le mandataire n'a pas le droit de vous exclure totalement.

Vous pouvez envoyer un courrier recommandé à votre sœur et sans réponse, saisir le juge des contentieux de la protection ou demander une médiation familiale (Centres de médiation familiale agréés (CAF, UDAF, associations locales), médiateurs familiaux indépendants inscrits sur l'annuaire de la FENAMEF ou de l'APMF, ou encore Maison de justice et du droit de votre secteur